

DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle

Commune de SEXEY AUX FORGES

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 juillet 2021**

ARRONDISSEMENT
TOUL
CANTON
NEUVES-MAISONS

L'an deux mille vingt-et-un, le deux juillet à 20h30

Le Conseil municipal de la commune de Sexey-aux-Forges étant en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Patrick POTTS, maire.

En exercice 15
De votants 14
De présents 10

Etaient présents :

Mmes Béatrice GEORGE – Coryse GEORGES – Amélie KOENIG – Pascale NAVET ;
Mrs Daniel BORACE – Gérald DETHOREY – Gilles JOLY – Charles LANGLADE - Ghislain PAYMAL – Patrick POTTS.

NOTA : Le Maire certifie que :

Le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 6 juillet 2021

La convocation du conseil avait été faite le 24 juin 2021.

La présente délibération a été transmise à la Sous-préfecture de Toul le 6 juillet 2021

Le maire,

Patrick POTTS

Absents excusés :

Céline BAUDON donne procuration à Béatrice GEORGE

Florence COX donne procuration à Daniel BORACE

Daniel KOENIG donne procuration à Patrick POTTS

Emilie PIERROT donne procuration à Amélie KOENIG

Hélène DUMOND

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du code d'administration communale à l'élection d'un secrétaire dans le sein du conseil Amélie KOENIG obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le compte rendu de la séance du 21 mai 2021 est adopté.

TARIFS 2022 DE LA SALLE POLYVALENTE

N°1-IV-2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide**, à l'unanimité d'appliquer à compter du 01/01/2022, les tarifs de location suivants pour la salle polyvalente :

GRANDE SALLE

Période ETE : du 1er mai au 30 septembre

Période HIVER : du 1er octobre au 30 avril

- ◇ Nettoyage, rangement et balayage sont à la charge de l'utilisateur, lavage des sols à la charge de la commune
- ◇ Etat de mise à disposition de la grande salle : vide
- ◇ Remise des clefs le vendredi à 14h30
- ◇ Reprise des clefs le lundi à 8h30
- ◇ Capacité d'accueil 150 personnes maximum

	HABITANTS		EXTERIEURS	
	ETE	HIVER	ETE	HIVER
Réunion à but non lucratif	Gratuit	Gratuit	131 €	155 €
Soirée à entrées payantes (hors bals) réservées aux associations	340 €	411 €	465 €	536 €

	HABITANTS		EXTERIEURS	
	ETE	HIVER	ETE	HIVER
Repas familial (salle + cuisine + vaisselle) 150 personnes maxi - de 40 personnes	304 €	374 €	419 €	501 €
40 à 79 personnes	343 €	418 €	461 €	539 €
80 à 110 personnes	384 €	458 €	507 €	586 €
+ 110 personnes	425 €	506 €	547 €	631 €

BAIL DE LOCATION DES PATIS COMMUNAUX

N°2-IV-2021

Le maire donne lecture d'un modèle de bail pour la location des pâtis communaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte les termes de ce bail et autorise Daniel KOENIG, adjoint délégué, à le signer avec tous les locataires.

CONVENTION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE

N°3-IV-2021

Le maire informe le conseil municipal que la Fondation du patrimoine, à laquelle la commune adhère depuis 2019, a retenu le dossier de l'église de Sexey-aux-Forges et a décidé grâce à son club « Mécènes du patrimoine de Meurthe-et-Moselle » de lui verser une aide financière de 13 000 € pour la restauration de l'église.

Le maire donne lecture de la convention qu'il est nécessaire de signer afin de pouvoir bénéficier de cette subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Accepte** les termes de cette convention.
- **Autorise** le maire à la signer.

SPL-XDEMAT : ACQUISITION A TITRE GRATUIT DE XCELIA

N°4-IV-2021

Monsieur le maire explique aux membres de conseil municipal que la commune de SEXEY-AUX-FORGES a décidé lors de la séance du 6 avril 2018 d'adhérer à la Société Publique Locale SPL-Xdemat créée en février 2012 par les départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoints ensuite par les départements de l'Aisne, de la Haute-Marne, de la Meuse, de la Meurthe-et-Moselle et des Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xactes, Xmarchés, Xpostit, Xsare...

Elle est compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation, utilisée pour diverses procédures, telles que les étapes de passation et d'exécution des marchés publics, la notification par courrier électronique ou l'archivage de documents nativement électroniques.

A cette fin, la commune a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'assemblée générale, approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et verse chaque année une cotisation à la société.

Monsieur Patrick POTTS, maire, présente Xcélia, une nouvelle application de la SPL-XDEMAT qui permet de conserver l'ensemble des échanges dématérialisés réalisés via Xmarchés et Xactes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Accepte** l'acquisition de Xcélia à titre gratuit pour la commune et le CCAS,
- **Approuve** l'archivage de toutes les données de la commune et du CCAS au Conseil Départemental et les conventions avec ce dernier y afférents,
- **Autorise** monsieur le Maire à signer les avenants à la convention de prestations intégrées et les conventions avec le Conseil Départemental.

SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE POUR PROTEGER LA COMMUNE DES CONSEQUENCES FINANCIERES D'UNE CYBER N°5-IV-2021 ATTAQUE

Le maire donne lecture d'une proposition de GROUPAMA concernant un contrat d'assurance pour protéger la commune des conséquences financières d'une éventuelle cyber attaque. Le montant de la cotisation forfaitaire annuelle est de 458,72 € HT soit 500,00 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Accepte** les termes du contrat,
- **Autorise** le maire à le signer.

IMPLANTATION DE PANNEAUX SIGNALÉTIQUES : REFACTURATION AUX ENTREPRISES

N°6-IV-2021

La présente délibération modifie la délibération prise le 19/02/2021 n°7-I-2021 intitulée « Implantation de panneaux signalétiques : devis définitif et refacturation aux entreprises ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de refacturer aux entrepreneurs les panneaux les concernant au prix de 78.92 € l'unité.

Les autres termes de la délibération restent inchangés

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme,
Le Maire,
Patrick POTTS